

SARL M2P
CONDITIONS GENERALES DE VENTE A L'ATTENTION DES CONSOMMATEURS
Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
Références : M2P-CGVB2C202601

DISPOSITIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

1. Les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société SARL M2P, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 943 055 210, dont le siège social est situé 26 impasse du hameau du grand pré 38140 RENAGE, représentée par ses gérants en exercice, dûment habilités aux fins des présentes, (ci-après « SARL M2P »), vend les Produits et exécute les Prestations, tels que définis dans les présentes CGV, à ses clients ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel conformément aux dispositions du Code de la consommation, domiciliés en France ou à l'étranger (ci-après « le CLIENT »).

SARL M2P et le CLIENT sont dénommés individuellement « une Partie » et conjointement « les Parties ».

2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des CGV serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations ni n'entraîne la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre initial de leurs relations. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de stipulations incomplètes.

Aucune tolérance, inaction ou inertie de SARL M2P ne pourra être interprétée comme une renonciation à ses droits aux termes des CGV.

3. Toute Commande passée à SARL M2P par le CLIENT implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des CGV en vigueur à la date de passation de la Commande, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du CLIENT. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

4. Le CLIENT, préalablement à sa Commande, déclare que l'achat de Produits et de Prestations est sans rapport direct avec une activité professionnelle et est limité à une utilisation strictement personnelle.

5. SARL M2P se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter à tout moment les CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la passation de Commande par le CLIENT.

6. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant la passation d'une Commande, les avoir acceptées et avoir la pleine capacité juridique de contracter.

DEFINITIONS :

« Commande » : désigne la commande passée par le CLIENT en acceptant le Devis.

« Contrat » : désigne l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV, le Devis et tout document technique émis par SARL M2P (et notamment les éventuels plans présents sur le Devis).

« Devis » : désigne le devis émis par SARL M2P au CLIENT et récapitulant l'ensemble des Produits et Prestations commandés, ainsi que leur coût.

« Matières Premières » : désigne les matières premières achetées par SARL M2P pour la réalisation des Prestations et/ou des Produits.

« Prestations » : désigne les prestations réalisées par SARL M2P telles qu'indiquées sur le Devis.

« Produits » : désigne les produits vendus par SARL M2P. SARL M2P peut être soit fabricant des Produits vendus, soit distributeur. Aussi, les Produits sont décrits et présentés par SARL M2P avec la plus grande exactitude possible, mais seuls les documents émanant du fabricant et/ou du fournisseur font foi lorsque SARL M2P est distributeur desdits Produits. En cas de contradiction entre le descriptif des Produits et la réalité, la responsabilité de SARL M2P ne pourra être recherchée.

ARTICLE 1 : OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles SARL M2P vend et livre les Produits et exécute les Prestations commandées par le CLIENT.

1.2 Le Contrat est formé par les documents contractuels suivants :

- les présentes CGV ;
- le Devis ;
- tout document technique émis par SARL M2P.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE – SARL M2P

SARL M2P

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 26 impasse du hameau du grand pré 38140 RENAGE

Téléphone : 0689627500

Email : sarlm2p@outlook.fr

RCS GRENOBLE 943 055 210 / 8130Z (Services d'aménagement paysager)

ARTICLE 3 : PRESTATIONS - PRODUITS

3.1 Détail des Prestations

Les Prestations réalisées par SARL M2P à l'égard du CLIENT sont définies dans le Devis.

SARL M2P s'engage, selon les besoins du CLIENT, pour une prestation ponctuelle ou pour un contrat à exécution successive, tel que précisé sur le Devis.

En cas d'annulation de la Commande postérieurement à son acceptation (sauf mise en œuvre du droit de rétractation tel que mentionné à l'article 11 ci-après), ou en cas de résiliation du Contrat pendant la durée d'exécution de celui-ci aux torts du CLIENT, le CLIENT restera redevable de l'ensemble des sommes prévues au Contrat.

3.2 Détail des Produits et des Matières Premières

Les Produits livrés par SARL M2P au CLIENT sont définis dans le Devis.

Les Matières Premières nécessaires à la réalisation des Produits et/ou des Prestations seront soit livrées au CLIENT, soit intégrées directement dans les Produits ou dans les Prestations.

SARL M2P s'engage à vendre/livrer au CLIENT des Produits pour lesquels SARL M2P est autorisée à procéder auxdites opérations.

3.3 Elaboration du Devis

Le détail du prix des Prestations, des Produits et éventuellement des Matières Premières nécessaires à la réalisation des Prestations et/ou des Produits est indiqué sur le Devis.

Le CLIENT reconnaît que l'établissement du Devis s'est fait en collaboration avec SARL M2P qui lui a préalablement exposé les diverses possibilités de réalisation des Prestations pour satisfaire à sa demande, ainsi que les avantages et inconvénients de telles réalisations.

Une fois le Devis signé, le CLIENT ne pourra plus en modifier la nature des Prestations et/ou Produits convenus, sauf accord contraire de SARL M2P pouvant nécessiter une modification tarifaire. SARL M2P délivrera alors un nouveau Devis au CLIENT, préalablement à la commande des nouveaux Produits et/ou des nouvelles Prestations.

Les commandes de Produits pour la réalisation des Prestations sont passées par SARL M2P auprès du fournisseur de son choix, et seront réglées par celui-ci. Les Produits seront facturés au CLIENT et figureront au Devis, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DE LA COMMANDE

4.1 La demande du CLIENT est estimée et retracée par l'intermédiaire d'un Devis émis par SARL M2P. Tout Devis émis par SARL M2P est valable un mois, sauf mention contraire indiquée sur le Devis.

La commande sur Devis ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation par le CLIENT du Devis : l'acceptation du Devis vaut acceptation des présentes CGV dont le CLIENT reconnaît avoir eu la communication préalablement à la signature du Devis.

Lorsque le Devis prévoit le versement d'un acompte par le CLIENT, le versement de l'acompte ne conditionne pas la conclusion du Contrat, celui-ci étant conclu dès l'acceptation du Devis par le CLIENT. Aussi, le versement de l'acompte constitue une exécution du Contrat et non pas une condition de validité de celui-ci. Cependant, la SARL M2P ne sera pas obligé d'exécuter le Contrat tant que l'acompte ne sera pas versé par le CLIENT, le retard décalant d'autant le calendrier de réalisation des Prestations et/ou de livraison de Produits.

4.2 SARL M2P se réserve le droit d'annuler la Commande du CLIENT si l'installation des Produits et/ou la réalisation des Prestations aux lieux désignés par le CLIENT est impossible ou non-conforme aux renseignements fournis par le CLIENT. Cette annulation se fait sans préjudice pour le CLIENT.

Il appartient au CLIENT de vérifier l'exactitude de la Commande et de signaler immédiatement toute erreur.

En cas d'annulation de la Commande par le CLIENT, l'acompte ne sera pas remboursé au CLIENT.

4.3 Le CLIENT reconnaît que le Devis émis par SARL M2P tient compte des conditions d'accès au lieu de réalisation des Prestations et de livraison des Produits. Aussi, en cas de modification desdites conditions d'accès, SARL M2P se réserve la possibilité de modifier le Devis.

En cas de refus par le CLIENT des nouvelles conditions du devis, SARL M2P se réserve la possibilité d'annuler la Commande, sans préjudice pour le CLIENT, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

ARTICLE 5 : RESOLUTION DU CONTRAT

5.1 La Commande peut être résolue par le CLIENT en cas de manquement de SARL M2P à son obligation de livraison à la date prévue dans le Contrat, ou à défaut de date prévue, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du Contrat.

Le CLIENT peut résoudre le Contrat dans les conditions prévues aux articles L. 216-6 et L. 216-7 du Code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, SARL M2P d'effectuer la livraison du Produit ou de fournir la Prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le Contrat est considéré comme résolu à la réception par SARL M2P de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que SARL M2P ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, le CLIENT peut immédiatement résoudre le Contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le Produit ou de fournir la Prestation ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du Produit ou d'exécution de la Prestation à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le CLIENT une condition essentielle du Contrat.

Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du Contrat ou d'une demande expresse du CLIENT avant la conclusion du Contrat.

Dans tous ces cas, le CLIENT peut exiger le remboursement de l'acompte versé à la Commande majoré des intérêts calculés au taux légal à partir de la date d'encaissement de l'acompte.

5.2 La Commande peut être résolue par SARL M2P en cas de :

- refus par le CLIENT de prendre livraison des Produit ou de prendre réception des Prestations ;
- non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison des Produits ou de la réception des Prestations.

Dans tous ces cas, l'acompte versé à la Commande par le CLIENT reste acquis à SARL M2P à titre d'indemnité et SARL M2P sera en droit d'exiger le paiement complet de la Commande.

ARTICLE 6 : LIVRAISON DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS

6.1 SARL M2P s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le CLIENT et réaliser les Prestations commandées par celui-ci dans les délais précisés au Contrat. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Des retards peuvent intervenir pour des raisons extérieures à SARL M2P, telles que, et sans que cette liste soit exhaustive, les intempéries, délais d'approvisionnements des Matières Premières, rupture de stock, etc.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation des Prestations ou la livraison des Produits n'autorise le CLIENT à en refuser la réception, à annuler sa Commande ou à demander des dommages-intérêts, sans préjudice des articles L. 216-1 et suivants du Code de la consommation.

Toute modification du Contrat initial, postérieure à la validation du Devis et acceptée par les deux Parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison et/ou de réception initialement prévue.

Le CLIENT dégage SARL M2P de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, et notamment dans les cas où :

- les renseignements à fournir par le CLIENT ne seraient pas donnés en temps voulu ;
- l'accès au lieu de réalisation de la Prestation et/ou l'accès pour l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du CLIENT ;
- les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le CLIENT ;
- en cas de force majeure ou d'intempéries ;
- en cas de retard de livraison des Matières Premières par le fournisseur de SARL M2P.

6.2 Les conditions de livraison, et notamment les coûts et délais, applicables à la Commande, sont ceux mentionnés sur le Devis au moment de la Commande. La livraison de certains Produits et/ou la réalisation de certaines Prestations, dans certaines zones géographiques, peuvent donner lieu à une facturation complémentaire. Dans un tel cas, cette information est clairement communiquée au CLIENT par SARL M2P.

Le montant total des frais de livraison de la Commande est clairement indiqué au CLIENT lors de la passation de la Commande, et avant toute validation de celle-ci.

6.3 Lorsque SARL M2P se charge de l'acheminement des Produits et/ou des Matières Premières, le risque de perte ou de détérioration des Produits et des Matières Premières est transféré au CLIENT au moment de la livraison.

Par exception, le risque est transféré au CLIENT lors de la remise des Produits et/ou des Matières Premières au transporteur lorsque celui-ci est chargé du transport par le CLIENT et non par SARL M2P.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS

7.1 A l'achèvement des Prestations commandées par le CLIENT, les Parties procèderont à la réception provisoire et/ou définitive des Prestations. Les opérations de réception se dérouleront de manière contradictoire, en présence de SARL M2P et du CLIENT.

Un procès-verbal de réception sera signé à cet égard.

La réception couvre tous les défauts ou les vices apparents qui n'auraient pas fait l'objet de réserves par le CLIENT.

Cette réception devra intervenir dans un délai maximum de dix jours ouvrés après l'achèvement total des Prestations. A l'issue de ce délai de dix jours ouvrés et à défaut pour le CLIENT d'avoir répondu à la demande de réception, ou si le CLIENT n'a émis aucune réserve dans ce délai, la réception sera réputée acquise et opposable au CLIENT à l'issue de ce délai.

En cas de réserve(s) lors de la réception, il sera procédé à une réception définitive suite aux reprises effectuées par SARL M2P, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, et dans un délai raisonnable précisé par SARL M2P.

7.2 Si à la réception des Produits le CLIENT constate que certains Produits sont manquants ou abîmés, il prendra contact au plus vite avec SARL M2P afin que SARL M2P puisse lui faire parvenir lesdits Produits manquants ou puisse lui remplacer les Produits abîmés, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Le CLIENT s'engage à collaborer avec SARL M2P afin de lui permettre de réaliser les Prestations et/ou de livrer les Produits commandés dans les meilleures conditions possibles.

A ce titre, le CLIENT s'engage notamment à faciliter à SARL M2P l'accès aux lieux de réalisation des Prestations et/ou de livraison des Produits ainsi qu'à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires et utiles à la réalisation de la Commande.

Le CLIENT autorise également SARL M2P à utiliser à titre gratuit les branchements électriques et le réseau d'eau du CLIENT pour la bonne réalisation des Prestations.

8.2 Le CLIENT s'engage à signaler à SARL M2P, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des lieux ou d'accès aux lieux susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Prestations et/ou la livraison des Produits et des Matières Premières.

Dans le cas où la réalisation des Prestations nécessite une autorisation, de toute nature (tel que, et sans que cette liste soit exhaustive, un permis de construire, une autorisation de la copropriété, une autorisation de la commune, etc.), le CLIENT est seul responsable de son obtention.

La non-obtention de l'autorisation et/ou l'absence de vérification par SARL M2P de ladite autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SARL M2P, ni constituer un motif de résolution ou

de résiliation du Contrat pour le CLIENT, sauf à ce que ce dernier reste redevable de la totalité des sommes prévues au Devis.

8.3 Le CLIENT s'engage à informer SARL M2P par écrit et dans les meilleurs délais de toute modification et/ou de toute intervention d'un tiers sur le lieu de réalisation des Prestations et/ou de livraison des Produits et Matières Premières, pendant la période d'exécution du Contrat et pendant la période de garantie.

A défaut, et en cas d'intervention d'un tiers sur les Prestations et/ou en cas de modification de celles-ci ou en cas d'utilisation des Produits et/ou des Matières Premières par un tiers, la responsabilité de SARL M2P ne pourra être retenue par le CLIENT en cas de dommage.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Le prix des Prestations et des Produits est déterminé dans le Devis. Les Commandes étant toutes spécifiques, le prix d'une Commande est fixé dans un Devis détaillé émit par SARL M2P. Ce Devis comportera un descriptif des charges (frais de déplacement éventuels, prix des fournitures nécessaires à la réalisation des Prestations, etc.).

Le prix s'entend HT et TTC, le taux de TVA applicable étant celui en vigueur au jour de la facturation.

Si les Prestations fournies par SARL M2P ou les Produits livrés par SARL M2P permettent au CLIENT de bénéficier d'un taux de TVA différent du taux général, il appartient au CLIENT de faire les démarches pour obtenir l'application du taux réduit de TVA applicable.

En cas de refus d'application d'un taux réduit, la responsabilité de SARL M2P ne pourra être engagée et le prix intégral de la Commande restera dû par le CLIENT, le taux de TVA s'appliquant étant celui déterminé par l'administration fiscale.

De la même manière, si SARL M2P se voit appliquer rétroactivement un redressement sur les taux de TVA appliqués, il appartiendra au CLIENT de régler le différentiel de TVA appliqué (entre la TVA initialement facturée et la TVA devant être réellement facturée).

Les échéances de paiement, acomptes et/ou factures seront réglées par le CLIENT à SARL M2P dans les conditions mentionnées dans le Devis. A défaut, les factures sont payables à réception de la facture.

Les acomptes sont réglés par le CLIENT à la signature du Devis, le paiement de l'acompte venant valider la Commande.

Les factures sont payables par chèque, espèces (dans la limite de 1.000 euros) ou virement bancaire.

9.2 Echéances de règlement et acomptes : un acompte correspondant à 30 % du prix total TTC du Devis est exigé lors de la signature du Devis par le CLIENT, sauf mention contraire au Devis, qui prévaut. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde de la Commande sera payable à la date de la réception des Prestations et/ou de la livraison des Produits, sauf échéancier contraire mentionné au Devis.

9.3 Conformément aux dispositions du Code de la consommation, SARL M2P ne peut recevoir aucune contrepartie, et donc aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, de la part du CLIENT, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de conclusion du Contrat (date d'acceptation du Devis), sauf en cas de travaux en urgence pour lesquels le CLIENT a expressément et par écrit renoncé à son droit de rétractation.

ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits et Matières Premières de SARL M2P, au profit du CLIENT, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le CLIENT, et ce quelle que soit la date de livraison et d'installation desdits Produits et Matières Premières. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les Parties, SARL M2P se réserve le droit de reprendre les Produits et Matières Premières livrés.

ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION

11.1 Conformément aux dispositions des **articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation, et sous réserve des dispositions de l'article 11.5 ci-après**, lorsque le Contrat est conclu à distance au sens du Code de la consommation, ou s'il est conclu suite à un démarchage à domicile, le CLIENT dispose d'un délai de quatorze jours ouvrés courant à compter **(i)** soit du lendemain de la réception du dernier Produit de sa Commande **(ii)** soit à compter de la conclusion du Contrat (acceptation du Devis) si la Commande ne comprend que des Prestations, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, **à l'exception des frais de retour des Produits qui restent à charge du CLIENT.**

Le transport des Produits ainsi retournés est de la responsabilité du CLIENT ; tout dommage subi par les Produits à cette occasion étant de nature, comme rappelé ci-après, à faire échec à l'exercice du droit de rétractation du CLIENT.

11.2 Pour exercer son droit de rétractation, le CLIENT doit notifier à SARL M2P sa décision de rétractation de la Commande au moyen d'une déclaration écrite dénuée de toute ambiguïté, avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours mentionné à l'article 11.1 ci-avant.

Le CLIENT peut à ce titre utiliser le formulaire de rétractation proposé en annexe des présentes CGV, mais ceci n'est pas obligatoire, le CLIENT pouvant faire parvenir à SARL M2P tout écrit faisant part de sa volonté de rétractation.

Le CLIENT peut également faire valoir son droit de rétractation en écrivant à l'adresse courriel suivante : sarlm2p@outlook.fr ou en écrivant à l'adresse postale du siège social de SARL M2P.

11.3 SARL M2P accusera réception par courriel de la décision de rétractation du CLIENT. SARL M2P procédera alors au remboursement des sommes versées par le CLIENT sans retard excessif et en tout état de cause, à la discrétion de SARL M2P :

- au jour de la récupération des Produits,
- ou au plus tard 14 jours à compter du jour où SARL M2P a eu connaissance de la décision de rétractation du CLIENT.

Le remboursement des sommes versées par le CLIENT se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le CLIENT, sauf accord contraire des Parties. Ce remboursement se fera sans frais pour le CLIENT.

11.4 Le CLIENT doit retourner les Produits à SARL M2P au plus tard dans les 14 jours suivant l'envoi de sa demande de rétractation.

11.5 Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de recharge et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclus lors d'une enchère publique ;

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Aussi, le CLIENT est parfaitement informé du fait qu'en cas de Commande de Produits nettement personnalisés ou sur mesure, le CLIENT ne dispose d'aucun droit de rétractation.

ARTICLE 12 : GARANTIES

12.1 Pour les Produits achetés auprès de SARL M2P, SARL M2P est tenue des défauts de conformité du Produit au Contrat dans les conditions de l'article L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés du Produit vendu dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

S'agissant de la garantie des vices cachés, le CLIENT peut décider de mettre en œuvre cette garantie au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

12.2 Il est rappelé que, dans le cadre de la garantie légale de conformité, le CLIENT :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance dudit Produit, sauf pour les Produits d'occasion pour lesquels le délai est porté à douze mois.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant couvrir le Produit, lorsqu'il en existe une.

12.3 Il est rappelé que le CLIENT peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit vendu au sens de l'article 1641 du Code civil et que, dans cette hypothèse, il peut choisir

entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

12.4 Pour bénéficier de la garantie légale de conformité ou de la garantie des vices cachés pour un Produit acheté auprès de SARL M2P, le CLIENT doit contacter SARL M2P par les moyens suivants :

- par courriel, à l'adresse suivante : sarlm2p@outlook.fr
- par téléphone ou courrier au numéro et adresse mentionnés à l'article 2 des présentes CGV.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES – ASSURANCES – FORCE MAJEURE

13.1 Responsabilités

Chacune des Parties est responsable des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, SARL M2P s'engage au titre d'une obligation générale de moyens.

SARL M2P ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les Produits livrés et/ou les Prestations effectuées (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.).

SARL M2P ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages de toute nature tant matériels, qu'immatériels ou corporels, qui pourrait résulter de la mauvaise utilisation des travaux, Prestations réalisées et/ou Produits livrés.

13.2 Assurances

SARL M2P déclare par ailleurs avoir souscrit un contrat d'assurance, auprès d'un organisme compétent et notoirement solvable, pour la réalisation des Prestations et la livraison des Produits.

13.4 Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant l'exécution de la Commande et des présentes CGV, SARL M2P en informe le CLIENT dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la survenance de cet événement, par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, pandémie, confinement, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires

ou hertziens, et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

L'ensemble des obligations des Parties sont suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure, sans indemnité. Si l'événement de force majeure et/ou ses conséquences se prolongent pendant plus de trois (3) mois à compter de sa survenance, la Commande concernée pourra être résiliée à la demande de SARL M2P ou du CLIENT sans indemnité de part et d'autre.

La Partie des Prestations exécutée jusqu'à la résiliation de la Commande fera l'objet d'un procès-verbal de réception et sera payée par le CLIENT à SARL M2P selon les modalités définies à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUES ET LIBERTES – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1 Principes généraux

SARL M2P est le responsable du traitement des données personnelles du CLIENT (ci-après les « Données »).

De façon générale, les informations que le CLIENT communique à SARL M2P sont destinées au personnel habilité de SARL M2P qui est le responsable de traitement.

Les Données qui concernent le CLIENT pourront être transmises à des prestataires de SARL M2P aux fins de réalisation des Prestations ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client et de prospection commerciale.

Aucune donnée n'est envoyée hors de l'Union Européenne.

SARL M2P s'engage à protéger la vie privée du CLIENT en assurant la protection, la confidentialité, la non-altération, la disponibilité et la sécurité des Données que le CLIENT confie à SARL M2P sur l'ensemble de ses canaux de communication.

SARL M2P s'engage à respecter le principe de minimisation de la collecte des Données.

14.2 Traitements et bases juridiques

Les Données du CLIENT sont utilisées :

- pour le traitement et le suivi des Commandes : la base juridique de ce traitement est l'exécution du Contrat entre SARL M2P et le CLIENT ;
- pour la gestion marketing et de la relation client : la base juridique de ce traitement est l'exécution du Contrat entre SARL M2P et le CLIENT ;

- pour le recouvrement et la lutte contre la fraude : les bases juridiques de ce traitement sont l'exécution du Contrat entre SARL M2P et le CLIENT et l'intérêt légitime de SARL M2P, en qualité de responsable du traitement ;
- pour la prospection commerciale : la base juridique de ce traitement est le consentement du CLIENT.

14.3 Droit d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression des Données par le CLIENT

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du Règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le CLIENT dispose des droits :

- d'accès,
- de rectification,
- de limitation, pour des motifs légitimes,
- d'opposition, pour des motifs légitimes,
- de portabilité,

relativement à l'ensemble des Données le concernant.

Le CLIENT dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post mortem.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'exercice de ces droits requiert la justification de l'identité du CLIENT.

Le CLIENT peut exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande, accompagnée d'un titre d'identité signé :

- par courriel, à l'adresse suivante : sarlm2p@outlook.fr
- par téléphone au numéro de contact indiqué à l'article 2 ci-dessus ;
- par courrier, au siège social de SARL M2P.

14.4 Durée de conservation des Données

Les Données recueillies par SARL M2P dans le cadre de la passation de la Commande sont conservées pour le temps nécessaire à la gestion des commandes et des droits qui y sont associés (garanties, etc.), à la gestion de la prospection commerciale, etc.

Certaines des Données du CLIENT seront également conservées par SARL M2P dans les délais qui lui sont imposées par la législation afin de répondre à ses obligations légales.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SARL M2P reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, Produits, etc., réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des Produits et/ou Prestations au CLIENT.

Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, Produits, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de SARL M2P qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT autorise de plein droit SARL M2P à sous-traiter la réalisation des Prestations et du Devis.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit interne français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 : LITIGES

18.1 TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PU ÊTRE RÉSOLUS ENTRE SARL M2P ET LE CLIENT SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

18.2 Le CLIENT est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 19 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le CLIENT reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa Commande et à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Produits, compte tenu du support de communication utilisé et des Produits concernés ;
- le prix de la Commande et des frais annexes (frais de livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du Contrat, la date ou le délai auquel SARL M2P s'engage à fournir la Commande ;

- les informations relatives à l'identité de SARL M2P, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation disponible en annexe), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale) de passer une Commande emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement de la Commande, ce qui est expressément reconnu par le CLIENT, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à SARL M2P.

ANNEXE I
FORMULAIRE DE RÉTRACTION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de la société SARL M2P, située 5 Lotissement Montée de la Ronrière, Hameau Fortunat-69210 Sain-Bel (Téléphone : 0689627500 / Email : sarlm2p@outlook.fr) :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétraction du contrat portant sur le produit / la prestation de service (*) ci-dessous :

Commandée le / reçue le (*) :

Nom du (des) consommateurs :

Adresse du (des) consommateurs :

Signature du (des) consommateurs (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) *Rayez la mention inutile*

ANNEXE 2 - REPRODUCTION DES DISPOSITIONS LEGALES – DROIT DE RETRACTATION

Article L.221-18 du Code de la consommation :

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° *De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;*

2° *De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.*

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. »

Article L.221-19 du Code de la consommation :

« Conformément au règlement n° 1182/71/CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1° *Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L. 221-18 ;*

2° *Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;*

3° *Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. »*

Article L.221-28 du Code de la consommation :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° *De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;*

2° *De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;*

3° *De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;*

4° *De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;*

5° *De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;*

6° *De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;*

- 7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;
- 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
- 9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;
- 10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- 11° Conclus lors d'une enchère publique ;
- 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
- 13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. »

ANNEXE 3- REPRODUCTION DES DISPOSITIONS LEGALES – GARANTIES

Article L.217-3 du Code de la consommation :

« Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité. »

Article L.217-4 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L.217-5 du Code de la consommation :

« I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L.217-28 du Code de la consommation :

« Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable. »

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »